

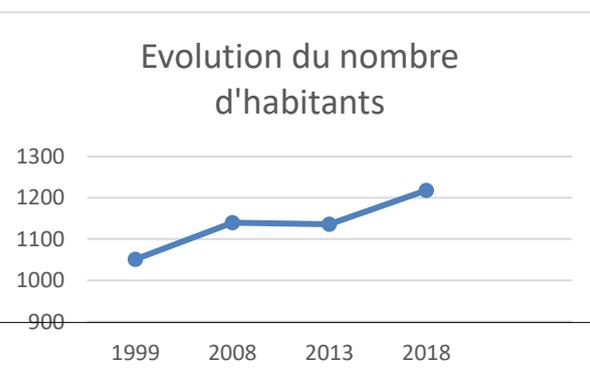
3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
MODIFICATION N°2 DU PLU	Commune de GALLUIS

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Mme Annie GONTHIER, Maire de la commune
Courriel	annie.gonthier@galluis.fr
Personne à contacter + courriel	annie.gonthier@galluis.fr Tél.: 01.34.57.03.90

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire											
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Galluis										
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	<p>Population INSEE en 2018 : 1218 Tendance passée : Augmentation de la population entre 1999 et 2008, stabilisation jusqu'en 2013 puis nouvelle augmentation de la population depuis 2018.</p>  <p>Evolution du nombre d'habitants</p> <table border="1"><thead><tr><th>Année</th><th>Nombre d'habitants</th></tr></thead><tbody><tr><td>1999</td><td>1050</td></tr><tr><td>2008</td><td>1150</td></tr><tr><td>2013</td><td>1140</td></tr><tr><td>2018</td><td>1220</td></tr></tbody></table> <p>Source : INSEE 2018</p>	Année	Nombre d'habitants	1999	1050	2008	1150	2013	1140	2018	1220
Année	Nombre d'habitants										
1999	1050										
2008	1150										
2013	1140										
2018	1220										
Superficie du territoire	452 hectares										

Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le cadre du PADD en vigueur sont :

- Préserver le cadre de vie de qualité
- Maintenir une croissance démographique
- Rénover et développer le cœur du village
- Développer les commerces et équipements ou services
- Développer la fonction économique
- Se déplacer autrement

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le projet de la modification du PLU N°2 de Galluis porte sur les points suivants :

- **Sur le plan de zonage :**
 - . Mettre à jour ponctuellement le cadastre et le tracé du Lieutel
 - . Corriger une erreur matérielle d'implantation d'une maison située sur une parcelle rue des bois
 - . Corriger une erreur matérielle qui classait un jardin en zone AUa alors que la maison de la propriété est classée en zone UHa.
 - . Corriger une erreur d'implantation d'une maison rue de Tuilerie et ainsi étendre légèrement la limite de la zone UHa afin de respecter le classement initial (depuis le POS) de la maison
 - . Modifier le classement de la zone AUa en zone 2AU

- **Au règlement :**
 - . Modifier les règles de stationnement pour les constructions à usage d'habitation dans les UA et UH
 - . Modifier l'article 7 et notamment l'implantation des constructions en limite de fond de la zone UH
 - . Compléter les prescriptions de l'aspect extérieur des constructions pour l'habitat
 - . Compléter les prescriptions réglementaires des zones UI et AUi notamment les articles 1, 7, 8, 10 et 11.
 - . Mieux encadrer la pose d'antennes de télécommunication et l'installation de capteurs solaires

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

*- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Galluis a été approuvé le 12 décembre 2011, puis modifié le 7 février 2018.

3.4 Le projet sera-t-il soumis à d'autre (s) type (s) de procédures (s) ou consultations (s) réglementaire (s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisations du SCOT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme ...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédures(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)? Si oui, préciser le type de procédure.

Non.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	La commune de Galluis ne fait pas l'objet d'un ScoT, ni d'un CDT.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Galluis est soumise au SAGE de la Mauldre, adopté le 10 août 2015.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Galluis fait partie du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, classé par le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ?

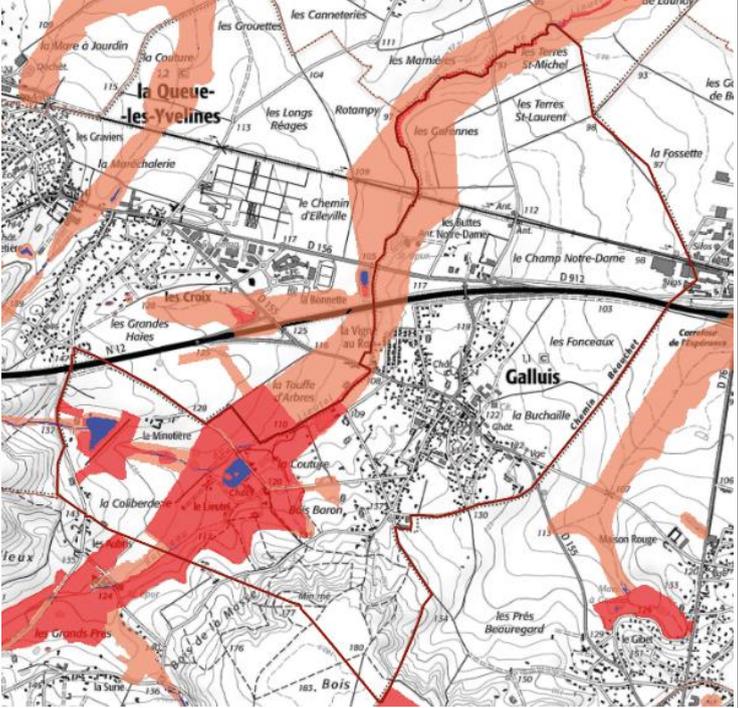
Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

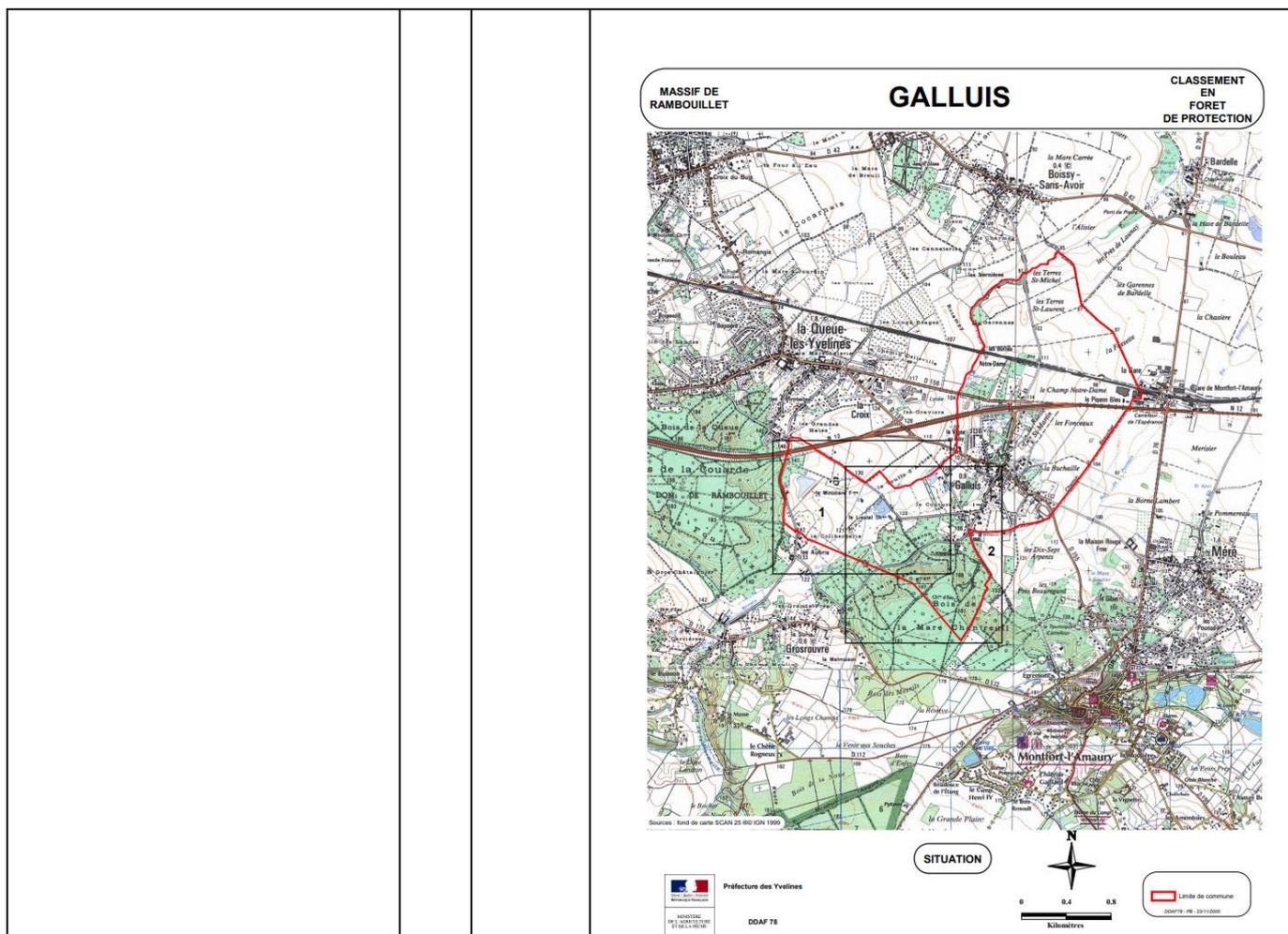
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		X	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le territoire communal. Deux sites sont présents au Sud de Galluis. Le FR1112011 (Massif de Rambouillet, ZPS) se situant à 2.5 km au Sud de la limite communale. Le FR1100796 (Forêt de Rambouillet, ZSC) se situant à 3km au Sud de la limite communale. La présente modification de PLU est sans incidence sur ces site.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	X		Le territoire de Galluis fait partie du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La commune de Galluis comprend la ZNIEFF Prairies humides de Grosrouvre (de type I), au sud de la commune. La ZNIEFF est à cheval sur les communes de Galluis et de Grosrouvre et s'étend sur 40 hectares.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Le territoire communal de Galluis ne comprend pas de site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral protection de biotope, et n'est pas situé à proximité d'un site.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		Les objectifs et lieux à préserver identifiés dans le SRCE sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La présence au sud du territoire d'un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée à préserver ; - La présence au sud-ouest du territoire d'un corridor de la sous-trame herbacée à préserver ; - Le Lieutel repéré comme corridor corridors alluvial à préserver, dont une partie en contexte urbain ; La présente modification de PLU est sans incidence sur ce site référencés au SRCE. La commune de Galluis n'est pas intégrée dans un ScoT.

Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	Non.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		<p>Deux zones humides sont identifiées sur la commune de Galluis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une zone de classe A (zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser : en rouge) ; - une zone de classe B (zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser : en orange).  <p>Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Une partie de la zone AUi est concernée par la classe B (zones humides probables) dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<p>Le territoire communal n'est pas concerné par des ENS.</p> <p>Les Espaces Boisés Classés occupent environ 90,50 hectares, soit 21% du territoire communal.</p> <p>La commune de Galluis fait partie du périmètre de protection de la forêt de Rambouillet (en vert sur la carte).</p>



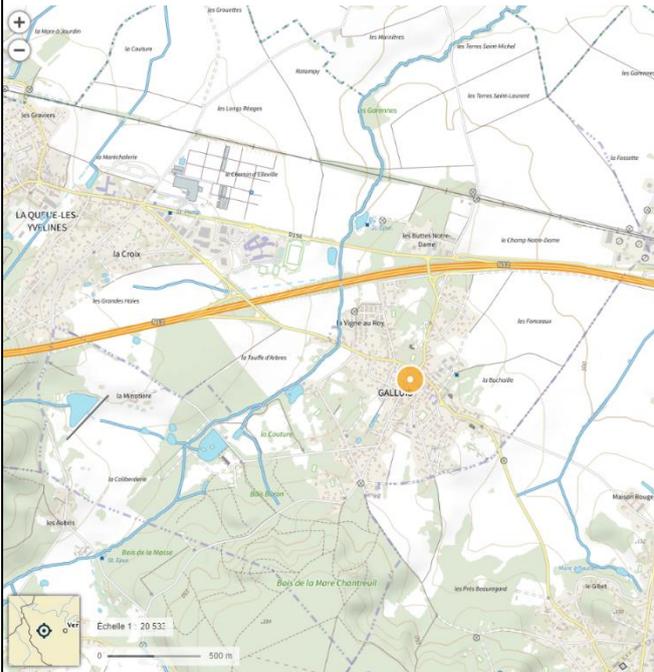
4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		La commune de Galluis compte cinq sites archéologiques. Elle ne compte pas de monuments historiques ou inscrits au patrimoine de l'UNESCO.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Le territoire de Galluis ne compte pas de sites classés. Le site classé le plus proche (environ 4 kilomètres au Sud-Ouest de la commune) est composé d'un château et d'un parc et se situe la commune de La-Queue-les-Yvelines. La présente modification de PLU est sans incidence sur ce site.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Le territoire de Galluis ne compte pas de sites inscrits. Deux sites inscrits sont proches de la commune (à moins d'un kilomètre chacun). Il s'agit de l'ensemble formé par l'église, le cimetière et l'ancien manoir de Grosrouvre, ainsi que le centre ancien de Monfort-l'Amaury. La présente modification de PLU est sans incidence sur ces sites.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Le territoire de Galluis et les communes à proximité ne sont pas concernés par un site patrimonial. La ZPPAUP la plus proche se situe sur la commune de Monfort-l'Amaury, à moins d'un kilomètre au sud de la Commune. L'AVAP la plus proche se situe à 13 kilomètres au sud de la commune, sur la commune de Rambouillet.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Le territoire de Galluis et les communes à proximité ne sont pas concernés par un PSMV.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	Non.

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		X	Le territoire de Galluis ne compte pas de SIS. Le territoire de Galluis n'est pas concerné des sites BASOL.
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?	X		3 sites BASIAS (qui ne sont plus en activité) sont répertoriés sur la commune.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	Dans le cadre de cette procédure, il n'y a pas de projet de création ou d'extension de carrières ou de comblement.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	Non.

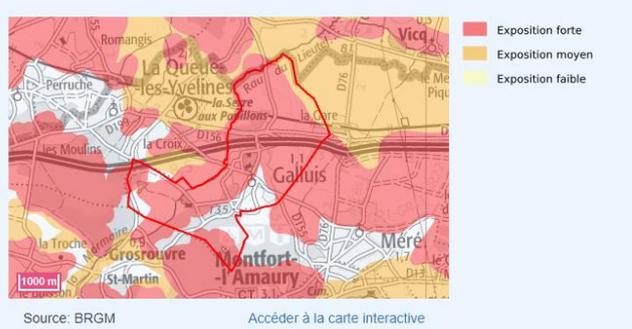
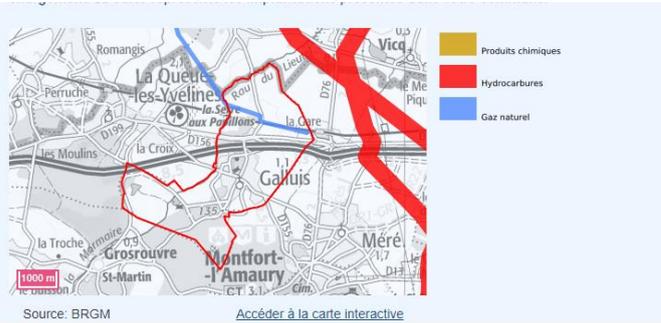
4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La commune de Galluis ne dispose pas d'un captage AEP.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	<p>La commune est traversée par le ruisseau du Lieutel, à l'ouest de son territoire. Affluent du Mauldre, il prend naissance dans la commune de Grosrouvre.</p> <p>Il est recensé par ailleurs quelques étangs et points d'eau, sur la partie Sud du territoire communal.</p> <div data-bbox="726 772 1050 913" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>Légende</p> <p>Cours d'eau </p> <p>Points d'eau </p> </div>  <p>Source : https://www.geoportail.gouv.fr/</p> <p>A l'échelle de Galluis, c'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre, adopté le 10 août 2015, qui organise les mesures en faveur de la protection de l'eau.</p> <p>Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE du Bassin de la Mauldre, le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) a été créé, et est constitué de 22 syndicats intercommunaux. Les compétences de ces syndicats concernent l'assainissement et l'alimentation en eau potable, mais certains d'entre eux interviennent en matière d'aménagement de rivière. La Mauldre est une rivière non domaniale.</p>

			La police des eaux est assurée par la M.I.S.E. (Mission Interservices de l'Eau). On peut noter que le bassin versant est classé en zone sensible par arrêté du 31 août 1999.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	La commune de Galluis ne dispose pas de captage prioritaire Grenelle.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Le projet de la modification de PLU n'aura pas d'impact sur les ressources en eau ou l'alimentation en eau potable.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune se situe sur la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien mais le projet de modification de PLU n'aura pas d'impact sur cette nappe.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La commune de Galluis adhère au S.I.A.R.N.C (Système d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château). Depuis juin 2012, une nouvelle station d'épuration a été construite à Galluis sur le site des Vaux. Le projet de modification de PLU n'a pas d'impact spécifique sur les besoins en assainissement. La capacité journalière est multipliée par deux et demie par rapport à la station précédente, soit 2000 équivalents habitants. Le réseau d'assainissement collectif dessert la totalité des secteurs construits de la commune.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Incidences sur l'aléa : inondation</p> <p>La commune de Galluis est exposée ponctuellement au risque d'inondation par débordement de cours d'eaux.</p> <p>Elle est également soumise à une exposition forte au gonflement des argiles.</p>  <p>Elle n'est pas exposée à un risque industriel, technologique ou minier.</p> <p>La commune de Galluis compte néanmoins sur son territoire une canalisation transportant du gaz naturel.</p> 
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Galluis figure dans la liste des communes concernées par l'arrêté du 2 novembre 1992 relatif à la mise en place de zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce document fait apparaître une zone de type B en partie Sud-Ouest de la commune, à proximité de la ferme Minotière.</p>
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	<p>La présente modification du PLU vise à renforcer l'attractivité des zones d'activité UI et AUi par l'assouplissement de son règlement. Si l'enjeu majeur de cette modification est de mieux encadrer la typologie des activités autorisées dans ces zones, l'objectif est de favoriser l'implantation d'entreprises sans nuisance et ne dégradant pas l'entrée de village de Galluis.</p>

			<p>Incidences du projet sur la nuisance :</p> <p>Possibles.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l'environnement ?</p>	X		<p>Les principales nuisances à Galluis sont les nuisances sonores. Trois voies bruyantes ont été répertoriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RN12, catégorie sonore 2 (largeur de la nuisance sonore : 250m) - La RD156, catégorie sonore 3 (largeur de la nuisance sonore : 100m) - La RD155, catégorie sonore 4 (largeur de la nuisance sonore : 30m). <p>Elles sont soumises à des mesures de protection acoustique pour les constructions qui les bordent en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 pris en application des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bruits de l'espace extérieur.</p> <p>Incidences du projet sur la nuisance : Les zones concernées par la modification du PLU sont concernées par les nuisances sonores de ces infrastructures routières.</p>
		X	<p>Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : La présente modification du PLU peut avoir une influence sur le trafic de ces trois infrastructures routières. En effet, elle vise à accueillir de nouvelles entreprises sur ces zones, ce qui peut entraîner une augmentation du trafic.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		<p>La modification de PLU n'a pas d'impact sur les orientations du SRCAE.</p> <p>Le SRCAE a notamment une stratégie en faveur de l'augmentation des énergies renouvelables à l'horizon 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse..., - Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %, - Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville, - Installer 100 à 180 éoliennes, - Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique, - Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque, - Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants, - Stabiliser la production d'agrocarburants.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		<p>La commune de Galluis est concernée par le Plan Climat – Energie Territorial des Yvelines. La modification n'a pas d'impact sur les orientations du PCET.</p> <p>La modification n'a pas d'impact sur les orientations du PCET.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien ou de parc photovoltaïque n'est prévu à proximité de la commune.

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Pas d'ouverture à l'urbanisation..	L'objectif est de limiter les nuisances sonores en entrée de ville. Cette zone sera limitée à l'implantation d'activités économiques du type tertiaire.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Aucune évolution	
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Sans objet	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune	Pas d'impact
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/ reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Pas d'objet	Pas d'impact
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Aucune	Pas d'impact

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Notice explicative de la modification
- Additif au rapport de présentation
- Règlement modifié du PLU
- Plan de zonage modifié du PLU

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard du contenu de la modification du PLU, du présent formulaire et de l'additif du rapport de présentation, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.